



# avenant financier 2025

## epures-Commune de L'Horme

entre

La commune de L'Horme  
(membre de droit d'epures)  
Cours Marin  
42152 L'Horme

et représentée par son Maire Audrey BERTHEAS

et

Epures, l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens  
CS 40801 – Le Polygone  
46, rue de la Télématicque  
42952 Saint-Etienne cedex 1

*représentée par son président, Jean-Pierre BERGER*

Conformément à la convention cadre établie entre la commune de L'Horme et l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens, le présent avenant fixe le montant de la subvention que la commune de L'Horme versera à l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens en 2025 pour la réalisation de son programme d'activités partenarial approuvé par l'Assemblée générale d'epures, en plus de la cotisation (définie annuellement par le Conseil d'administration d'epures et approuvée par l'Assemblée générale).

### Montant de la subvention complémentaire à la cotisation et modalités de règlement

Le montant de la subvention de la commune de L'Horme est déterminé en fonction de l'intérêt porté au programme partenarial d'activités mutualisé 2025 de l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens.

Ainsi la commune de L'Horme versera à l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens :

-une subvention de 9 900 € (neuf-mille-neuf-cent euros). Le règlement se fera : au 30/09/2025.

par un virement au compte ouvert au Crédit Mutuel de La Talaudière sous le numéro :

IBAN FR76 1027 8073 7200 0201 0510 141 BIC : CMCIFR2A41

Fait à Saint-Etienne, le \_\_\_\_\_

pour la Commune de  
L'Horme

Le Maire  
Audrey BERTHEAS

pour epures, l'agence d'urbanisme des  
territoires ligériens

Le Président  
Jean-Pierre BERGER

